

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

### ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCAP

#### Pouvoir adjudicateur

Commune de Montluel – Monsieur le Maire

#### Prestataire

.....

**Nom, qualité et coordonnées de(s) l'interlocuteur(s) référent(s) dédié(s) à notre contrat : (à compléter par le titulaire)**

.....  
.....  
.....

**Maintenance curative : (à compléter par le titulaire)**

tél : .....

fax : .....

courriel : .....

**Délai maximum d'intervention à compter de la saisine de la ville : 48 heures**

#### Objet du marché

**Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection urbaine**

Marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

<b>Date et signature du marché</b>	Réservé pour la mention « nantissement »
<b>Montant TTC</b>	
<b>Imputation</b>	
<b>Comptable public assignataire des paiements</b> <b>M. le trésorier de Montluel – rue de la gare – 01120 Montluel</b>	
<b>Ordonnateur : M. le maire</b>	

## ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT

Je soussigné .....

Agissant en son nom personnel au nom et pour le compte de : .....

Domicilié à .....

Ayant son siège social à .....

Immatriculé à l'INSEE : .....

N° d'identité d'établissement SIRET : .....

Code d'activité économique principale APE : .....

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : .....

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation de ce marché et des documents qui y sont mentionnés ;

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessous, à exécuter les prestations du présent marché.

M'engage à communiquer immédiatement toute modification survenant au cours du marché pouvant avoir une influence sur son exécution.

Cette offre est valable pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres spécifiée dans l'avis d'appel à la concurrence.

## ARTICLE 2 : CONTENU DETAILLE DES PRESTATIONS

### ◆ Objet du contrat :

Le présent marché concerne un projet d'installation d'un système de vidéo protection sur onze sites de la commune : huit sites en tranches fermes et trois sites en tranches optionnelles.

Ce contrat intègre le paramétrage du dispositif, la formation des utilisateurs, une assistance technique pendant la durée du contrat, et une maintenance à la fois préventive et curative (cf. CCTP).

### ◆ Responsabilité du prestataire :

Le prestataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile pour ses interventions par une police d'assurance dont il donne annuellement connaissance à la Collectivité. Il est ici précisé que le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages causés directement/indirectement pendant ses interventions soit à son personnel, au personnel de la ville ou à des tiers, soit à ses biens, aux biens de la commune ou à ceux de tiers.

Afin que pour chacun de ses chantiers et quel qu'en soit l'effectif, les mesures de sécurité et la réglementation en vigueur puissent, en tout temps, être appliquées, le titulaire devra pourvoir ledit chantier des matériels nécessaires à la protection de son personnel et des tiers vis-à-vis des risques inhérents à l'exécution de ses missions.

A cet effet, il s'engage à contracter, pour des montants suffisants, une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Par ailleurs, le titulaire est tenu au secret professionnel pour ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements et documents ne peuvent sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont la qualité pour en connaître. Le titulaire s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues dans le cadre du présent marché.

## **ARTICLE 3 : PIECES DU MARCHE**

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Le présent acte d'engagement valant CCAP et son annexe, le contrat de maintenance
- Le CCTP ou règlement technique
- L'avis de publicité valant règlement de la consultation
- La proposition technique du prestataire
- Le CCAG fournitures courantes et services en vigueur à la date de notification du marché
- Le CCTG fournitures courantes et services en vigueur à la date de notification du marché

## **ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE – CONTENU DES PRIX**

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le prestataire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché.

Il est ici précisé que le prestataire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché et détenir toutes les informations nécessaires lui permettant :

- d'apprécier les difficultés inhérentes au marché
- de formuler les propositions financières ci-dessous.

Les prix sont fermes et non révisables.

#### 4.1 TRANCHE FERME

**Coût fourniture, pose et paramétrage du matériel et formation des utilisateurs (comprend les 8 sites détaillés dans le CCTP, la conservation de l'existant actuellement en location et l'intégration au dispositif proposé des bornes radio sur les sites n°5 et 8)**

Montant en € (HT) : .....

Taux TVA : .....

Montant de la TVA : .....

Montant en € TTC : .....

Soit en toutes lettres

.....  
.....

#### 4.2 TRANCHE OPTIONNELLE N°1

**Coût fourniture, pose et paramétrage du matériel et formation des utilisateurs (site n°9 Rd Point de la Gare)**

Montant en € (HT) : .....

Taux TVA : .....

Montant de la TVA : .....

Montant en € TTC : .....

Soit en toutes lettres

.....  
.....

#### 4.3 TRANCHE OPTIONNELLE N°2

**Coût fourniture, pose et paramétrage du matériel et formation des utilisateurs (site n°10 entrée de ville)**

Montant en € (HT) : .....

Taux TVA : .....

Montant de la TVA : .....

Montant en € TTC : .....

Soit en toutes lettres

.....  
.....

#### **4.4 TRANCHE OPTIONNELLE N°3**

**Coût fourniture, pose et paramétrage du matériel et formation des utilisateurs (site n°11 Promenade des Tilleuls)**

Montant en € (HT) : .....

Taux TVA : .....

Montant de la TVA : .....

Montant en € TTC : .....

Soit en toutes lettres

.....  
.....

#### **4.5 COUT DE LA MAINTENANCE FORFAITAIRE PREVENTIVE ANNUELLE (inclut 2 visites annuelles et l'assistance technique) :**

Montant en € (HT) : .....

Taux TVA : .....

Montant de la TVA : .....

Montant en € TTC : .....

Soit en toutes lettres

.....  
.....

**4.6 MAINTENANCE CURATIVE: COUT DU FORFAIT ANNUEL D'INTERVENTION (inclut le coût de la main d'œuvre et l'ensemble des frais de déplacement et de mission)**

Montant en € (HT) : .....

Taux TVA : .....

Montant de la TVA : .....

Montant en € TTC : .....

Soit en toutes lettres

.....  
.....

**ARTICLE 5 : DUREE DES PRESTATIONS**

Le dispositif de video protection sera déployé dès la notification du marché.

Le contrat de maintenance (annexe n°1 au présent acte d'engagement) est établi pour une période de 3 ans. Il court à compter de la date – la plus tardive - d'installation et de paramétrage des matériels.

**ARTICLE 6 : PENALITES**

En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution de la prestation, et notamment en cas de non respect du délai maximal d'intervention à compter de la saisine de la ville de Montluel, il est appliqué une pénalité journalière de 100 € TTC. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le pouvoir adjudicateur (dépassement du délai maximal d'intervention à compter de la saisine).

**ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

**7.1 – Avance**

L'application de cette disposition est subordonnée au respect des conditions cumulatives définies ci-après.

Conformément à l'article 110 du décret n°2016-360, une avance est accordée au titulaire du marché lorsque le prix initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial du marché TTC (art. 110-II).

Cochez :

- Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance
- Je renonce au bénéfice de l'avance

Si aucune des deux cases n'est cochée, cela vaut renonciation à l'avance.

## 7.2 – Acompte / règlement

En ce qui concerne la fourniture et la pose du dispositif de video protection, les comptes seront réglés après réception et validation par la commune de l'ensemble du matériel et, une fois le paramétrage, la programmation et la formation du personnel effectués.

Pour les prestations de maintenance préventive et curative, les modalités de règlement des comptes seront précisées dans le contrat de maintenance annexé au présent acte d'engagement.

Pour les prestations d'assistance technique, de maintenance préventive et curative, le prestataire s'engage à fournir, à cette occasion, un bon d'intervention. Chaque bon consignera la nature, l'horaire et la durée de l'intervention, les éventuelles difficultés rencontrées et observations du prestataire.

## 7.3 – Délais de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Dans l'hypothèse où la commune ne respecterait pas ce délai, le cocontractant aura droit à des intérêts moratoires, auxquels s'ajoute une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

## 8 – Coordonnées bancaires

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : **Joindre un RIB**

Le présent acte d'engagement comporte 9 feuillets et une annexe (contrat de maintenance).

Fait en un seul original

**Mention manuscrite « lu et approuvé »**

**Signature et cachet**

A .....

Le .....

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**

A Montluel

Le .....

**Monsieur le Maire  
Romain DAUBIÉ**